



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

17-11-2017-05

Date de convocation le 18/09/2017

Nombre de conseillers en exercice : 13
Présents : 12
Procuration : 0
Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 novembre 2017

Le dix sept novembre deux mil dix sept à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, ETCHART, LOQUET, PALIS et POLHER et ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA et SALEFRANQUE.

Absente: Mme BERT

Secrétaire de séance élue : Mme LOQUET

OBJET : SUPPRESSION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS A TITRE ONÉREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Monsieur le Maire explique que conformément à la loi du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement, la commune par délibération du 6 décembre 2006 à instaurait une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains devenus constructibles. Cette taxe concerne les cessions intervenues à compter du 1^{er} janvier 2007 et se cumule avec l'imposition des plus-values immobilières des particuliers. Les mutations à titre gratuit sont exclues de ce dispositif. Elle n'est exigible que pour la première cession à titre onéreux du terrain intervenue après son classement en zone constructible.

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme en avril 2016, conduit à l'application de cette taxe sur de nombreuses parcelles de la commune.

Compte tenu du projet d'aménagement et de développement Plan local d'urbanisme et du souhait de la collectivité d'accueillir de nouvelles familles, le Maire propose la suppression de cette taxe qui constitue un frein au projet de densification de la commune.

DÉCIDE de supprimer la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains devenus constructibles à compter 17 novembre 2017.

TRANSMET la présente délibération au représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

